

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— comme membre issu du milieu communautaire :

— monsieur Frédéric Lalande, directeur de la Coalition des organismes communautaires pour le développement de la main-d'œuvre, en remplacement de monsieur Richard Lavigne;

— comme membres issus des autres secteurs de la société civile :

— madame Julie Rousseau, conseillère déléguée – Bureau politique, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, en remplacement de monsieur Patrice Lacasse;

— monsieur Pierre Michaud, consultant en gestion, en remplacement de monsieur Damien Arsenault;

— comme membre issu de la fonction publique :

— docteur André Dontigny, directeur, Développement des individus et de l'environnement social – Direction générale de la santé publique, ministère de la Santé et des Services sociaux, en remplacement de monsieur Sylvain Gagnon;

QUE monsieur Richard Gravel soit désigné président du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, en remplacement de monsieur Damien Arsenault à ce titre;

QUE monsieur Richard Gravel reçoive, pour l'exercice à temps partiel de ses fonctions de président, des honoraires de 400 \$ par jour établis sur la base d'une journée de 7 heures de travail, sans excéder l'équivalent de 52 jours par année;

QUE les personnes nommées membres du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux et adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

*Le greffier du Conseil exécutif,*

JEAN ST-GELAIS

60850

Gouvernement du Québec

## **Décret 1312-2013, 11 décembre 2013**

CONCERNANT la nomination de trois membres du conseil d'administration de l'Université Laval

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la Charte de l'Université Laval (1970, chapitre 78, modifiée par le chapitre 100 des lois de 1991), les droits et pouvoirs de l'Université sont exercés par un conseil d'administration, sauf ceux qui sont exercés par le Conseil universitaire;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *k* de l'article 7.1 de cette charte, le conseil d'administration est composé notamment de trois personnes nommées par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7.4 de cette charte, chacun des membres du conseil d'administration demeure en fonction après l'expiration de son mandat jusqu'à ce qu'il ait été remplacé, nommé ou élu de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 14<sup>o</sup> de l'article 71 des statuts de l'Université Laval, le mandat des personnes nommées par le gouvernement est de trois ans;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1222-2009 du 25 novembre 2009, madame Marie-France Poulin était nommée de nouveau membre du conseil d'administration de l'Université Laval, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 938-2010 du 10 novembre 2010, madame Michèle Drouin et monsieur Jean-Guy Jacques étaient nommés de nouveau membres du conseil d'administration de l'Université Laval, qu'ils ont démissionné de leurs fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de l'Université Laval pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Marina Binotto, directrice des affaires externes, GlaxoSmithKline inc., en remplacement de madame Michèle Drouin;

— monsieur François Côté, ex-secrétaire général de l'Assemblée nationale du Québec, en remplacement de monsieur Jean-Guy Jacques;

—madame Sylvie Dillard, consultante en recherche et en innovation, en remplacement de madame Marie-France Poulin.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

60851

Gouvernement du Québec

## Décret 1313-2013, 11 décembre 2013

CONCERNANT l'octroi d'une subvention maximale de 3 500 000 \$ au Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies pour l'année financière 2013-2014 dans le cadre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques

ATTENDU QUE le Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies est régi par la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (chapitre M-30.01);

ATTENDU QUE le Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies souhaite soutenir la recherche en matière de lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 518-2012 du 23 mai 2012, modifié par les décrets numéros 434-2013 du 24 avril 2013 et 756-2013 du 25 juin 2013, le gouvernement a approuvé le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques, lequel identifie des priorités et des actions qui en découlent en vue de la lutte contre les changements climatiques et établit un cadre financier;

ATTENDU QUE pour la priorité 4 de ce plan d'action, intitulée « Soutenir l'innovation, la recherche, le développement, la démonstration, la commercialisation et l'intégration de technologies visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre », une enveloppe de 3 500 000 \$ est prévue pour le soutien aux regroupements de chercheurs et étudiants universitaires afin d'appuyer la recherche en matière de lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie peut prendre toutes mesures utiles à la réalisation de sa mission et peut notamment apporter, aux conditions qu'il détermine dans le cadre des orientations et politiques gouvernementales, et dans certains cas avec l'autorisation du gouvernement, son soutien financier ou technique à la réalisation d'actions ou de projets;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 15.1 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (chapitre M-30.001), le Fonds vert vise, entre autres, à appuyer la réalisation de mesures favorisant un développement durable, plus particulièrement en regard de son volet environnemental, de même qu'à permettre au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, dans le cadre prévu par la loi, d'apporter un soutien financier, notamment aux municipalités et aux organismes sans but lucratif œuvrant dans le domaine de l'environnement;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie à verser, pour l'année financière 2013-2014, une subvention maximale de 3 500 000 \$ au Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies pour soutenir la recherche en matière de lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QU'il y a lieu que les sommes nécessaires pour le versement de cette subvention au Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies soient prises sur le Fonds vert, à même les sommes prévues pour la priorité 4 du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques dont la responsabilité de la mise en œuvre relève notamment du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie et du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs :

Que le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie soit autorisé à verser, pour l'année financière 2013-2014, une subvention maximale de 3 500 000 \$ au Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies, pour soutenir la recherche en matière de lutte contre les changements climatiques;

QUE les sommes nécessaires pour le versement de cette subvention soient prises sur le Fonds vert à même les sommes prévues pour la priorité 4 du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques, sous réserve